



Secrétariat Général
Réf. : BBz/MS 270916

Affaire suivie par
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016



PROCES VERBAL



Le **27 septembre 2016** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en mairie dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Représentés : 2	Votants : 26
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Guy MAROTTE (Maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Stéphanie ALCAIS LEVIEZ, Pierre MARTINEZ, Hélène GRAVAT, Jean-Pierre BONDOR, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Yvette BERTRAND COURTOT, Camille SEGUIER, Michel FRANGEOT, Sandrine MROZOWSKI, Jean-Louis RIVIERE, Christophe SCHERRER (conseillers délégués), Régis CARRIERE, Sylvie ROYO, Christian PIERRE, Dominique VALMALLE, Suzanne HERISSON, Mireille VALLORANI, Robert DAUMAS, Véronique CHATARD, Louise BILLY, Patrick CAMPABADAL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Maryse SIRVENT (procuration à Hélène GRAVAT), Bastien MAURY (procuration à Jean-Jacques ROUSSET)

ABSENTS : Sabrina BERTONE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine MROZOWSKI

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2016
- 2) Avis du conseil municipal sur le maintien dans ses fonctions d'adjointe de madame Stéphanie ALCAIS LEVIEZ, 6^{ème} adjointe, suite à son retrait de délégation par monsieur le maire
- 3) Autorisation de transfert des contrats en cours avec « AIR LR » à « ORAMIP devenant ATMO OCCITANIE »
- 4) Collection d'insectes LAMOUR – Acceptation de la donation par la famille LAMOUR à la commune
- 5) Collection d'insectes LAMOUR – Don de la commune à la ville de Nîmes pour son muséum d'histoire naturelle
- 6) Contentieux BERGOUGNOUX – Désignation du cabinet Tournier & Associés pour représenter la commune

ADMINISTRATION/EPCI/SYNDICAT

- 7) Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie – Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif

ADMINISTRATION/FINANCE

- 8) Taxe foncière sur les propriétés non bâties –Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles – Modification apportée à la liste initiale
- 9) Exercice 2016 – Budget annexe de l'eau – Réalisation d'un emprunt auprès de la caisse de dépôts et consignation pour le financement du programme de travaux des réservoirs du château et de Montredon

ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 10) Gratification stagiaire 2016 – Additif
- 11) Modification du tableau des emplois

ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS

- 12) Additif n° 2 de la délibération n° 2016.03.044 portant sur la mise en place d'une redevance pour les adhérents aux associations bénéficiant de la mise à disposition de locaux et d'équipements municipaux
Modification de la convention et modalités de mise en œuvre d'une carte « Pass »

URBANISME/AMENAGEMENT

- 13) Demande de subvention à l'agence de l'eau : Travaux de construction d'une deuxième cuve au réservoir de Montredon avec clôture du site – Démolition du réservoir du château et remise en état du site
- 14) Délibération spécifique fixant le montant définitif de la Participation Voirie et Réseaux pour l'adaptation et l'extension de la voirie et des réseaux du chemin d'Escouto Poul
- 15) Projet d'enfouissement de la ligne 63KV « Sommières-Saint Christol » en zone IIAUa1 et IIAUa2 du PLU
Confirmation de l'intention de poursuivre la mise en œuvre du projet et autorisation de financer les études techniques et financières nécessaires

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 28 mars 2014:

Réf de la décision	Date	Objet
2016-005	5 septembre 2016	Désignation de maître Tournier pour représenter la commune devant le tribunal administratif pour la mise en œuvre de la procédure de péril imminent suite au sinistre de l'immeuble sis 7 place de la République à Sommières, cadastré AB n° 319

1) ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2016

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Les délibérations ont été transmises en préfecture le 7 juillet 2016
- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 8 juillet 2016
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux le 8 juillet 2016

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016**

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour – 1 contre (Stéphanie LEVIEZ)

2) AMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN DANS SES FONCTIONS D'ADJOINTE DE MADAME STEPHANIE ALCAIS LEVIEZ, 6^{ème} ADJOINTE, SUITE A SON RETRAIT DE DELEGATION PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a retiré sa délégation à Madame Stéphanie ALCAIS LEVIEZ par un arrêté n°2016-09-016 en date du 06 septembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des premier et troisième alinéas de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction issue du I de l'article 10 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de l'article 143 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.[...] Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions».

Il résulte de ces dispositions qu'il est loisible au maire d'une commune, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par un motif étranger à la bonne marche de l'administration communale, de mettre un terme, à tout moment, aux délégations de fonctions qu'il avait données à l'un de ses adjoints. Dans ce cas, il est tenu de convoquer sans délai le conseil municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel il a retiré ses délégations.

A la date à laquelle il procède au retrait des délégations qu'il avait données à un adjoint, le maire n'est pas tenu de remettre en cause celles qu'il a pu attribuer à des conseillers municipaux. Si le conseil municipal se prononce contre le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel le maire a retiré ses délégations et que les adjoints demeurant en fonctions sont tous pourvus de délégations, les délégations attribuées à des conseillers municipaux peuvent être maintenues, sans qu'il soit porté atteinte au droit de priorité des adjoints dans l'attribution des délégations. En revanche, si le conseil municipal se prononce pour le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel le maire a retiré ses délégations, le maire est tenu de retirer sans délai les délégations attribuées à des conseillers municipaux, sauf à conférer à l'adjoint intéressé une nouvelle délégation.

Ces règles s'appliquent quel que soit le champ des délégations données par le maire à l'adjoint auquel il les retire et aux autres membres du conseil municipal.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, notamment son article 10 ; Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, notamment son article 143 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-24

Vu l'arrêté n°2014-04-008 en date du 01 avril 2014 portant délégation de fonctions à titre permanent à Madame ALCAIS LEVIEZ Stéphanie, 6^{ème} adjointe, dans les domaines des sports, de la petite enfance, de l'enfance jeunesse et des affaires scolaires,

Vu l'arrêté n°2016-09-016 en date du 06 septembre 2016 portant retrait de la délégation de fonctions consentie à Madame ALCAIS LEVIEZ Stéphanie, adjointe ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de Madame Stéphanie ALCAIS LEVIEZ dans ses fonctions d'adjointe.

CONSIDERANT les absences répétées de Madame Stéphanie ALCAIS LEVIEZ aux séances du conseil municipal depuis la séance du 08 décembre 2015, soit un nombre de sept séances dont la totalité de celles de 2016 (six), est de nature à porter atteinte à la bonne marche de l'administration communale ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien dans ses fonctions d'adjointe de Madame Stéphanie ALCAIS LEVIEZ.

Sylvie ROYO demande un vote à bulletin secret.

Après concertation de l'ensemble des élus, plus d'un tiers des conseillers présents approuve cette demande. Mmes Yvette BERTRAND COURTOT et Louise BILLY sont désignées pour procéder aux opérations de vote.

Le vote se déroule à bulletin secret. Chacun a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Mmes Yvette BERTRAND COURTOT et Louise BILLY procèdent au dépouillement.

Résultat après dépouillement :

CONTRE le MAINTIEN dans ses fonctions d'Adjointe de Mme Stéphanie ALCAIS LEVIEZ : **21**

POUR le MAINTIEN dans ses fonctions d'Adjointe de Mme Stéphanie ALCAIS LEVIEZ : **2**

Blanc : 3

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 13

Le conseil municipal a délibéré contre le maintien dans ses fonctions de Mme Stéphanie ALCAIS LEVIEZ. Elle reste néanmoins conseillère municipale.

Retranscription de la prise de parole de Madame Stéphanie ALCAIS LEVIEZ :

« Je remercie les deux élus qui ont voté pour moi. Ils se reconnaîtront moi je ne le saurai jamais puisque vous n'avez même pas eu le courage de voter à main levée. Mais c'est la démocratie. Ce qui suit ne leur est pas adressé.

Je remercie les autres car grâce à vous j'ai appris ce qu'était l'hypocrisie, la fumisterie et je reste polie.

Vous me reprochez mes absences en conseil et à certaines réunions je ne le conteste pas mais si j'avais su qu'il faille simplement être présent aux conseils pour justifier de percevoir une indemnité, j'aurais laissé tomber tout ce que je faisais à côté, tout ce qui ne se voyait pas.

Mr le Maire, je sais que vous m'en voulez d'être allée voir Mr le Député Collard. Nous sommes encore en démocratie, quoique. Quant à la plainte c'est la procédure. Car quoique vous en disiez, tout ceci est bien lié avec l'affaire de la maison de retraite concernant notre maman.

Nous constatons donc que dans cette commune, dans cette structure, on peut agresser des personnes vulnérables, cacher les faits sans que rien ne soit fait. C'est normal cela ne gêne personne.

Alors oui nous en faisons une affaire personnelle, encore heureux. Nous ne pouvons cautionner ce genre de comportements.

Alors c'est avec amertume que je subis ce qu'il se passe aujourd'hui. Profiter qu'un fife vous demande ce que je compte faire quant à mes absences !

Mais qu'avez-vous fait vous Mr le Maire, Mr le Président du conseil d'administration de la Coustourelle, vous qui connaissiez si bien nos parents : rien.

Ah si : m'adresser un courrier sans même m'en parler, afficher l'arrêté avant même que je l'ai en ma possession, m'envoyer la Police Municipale avant même que je sois au courant de votre décision.

J'ai toujours pris la peine de venir vous voir, alors cela ne prouve qu'une seule chose à mes yeux, avec tout le respect et l'admiration que j'ai pu avoir pour vous, vous n'êtes pas à la hauteur.

Sur ce Mr le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers, je vous souhaite une bonne soirée. »

Madame Stéphanie ALCAIS LEVIEZ quitte la séance définitivement.

Monsieur MAROTTE s'adresse alors aux conseillers municipaux pour préciser que c'est lui qui l'avait sollicitée en 2005 pour faire partie de sa liste et qu'il avait apprécié travailler avec elle.

Toutefois, il affirme qu'elle mélange deux affaires bien distinctes et que le retrait de délégation est consécutif à ses absences. Il ajoute que de nombreux élus s'étaient plaints des absences de Madame Stéphanie ALCAIS LEVIEZ aux réunions du conseil municipal. C'est pourquoi il lui a retiré ses délégations et qu'il a demandé aujourd'hui à l'ensemble des conseillers de se prononcer sur son maintien dans ses fonctions d'adjointe.

Il précise qu'en tant que président du conseil d'administration, il n'intervient en rien dans la gestion de l'établissement et que cela est du ressort de la directrice.

Il informe qu'il ira la rencontrer pour en discuter.

3) ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - AUTORISATION DE TRANSFERT DES CONTRATS EN COURS AVEC « AIR LR » A « ORAMIP DEVENANT ATMO OCCITANIE »

Par délibération du 7 février 2006 (n° 06.02.19), le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'association Air Languedoc pour assurer la surveillance de la qualité de l'air et l'information des populations, conformément à la loi sur l'Air du 30 décembre 1996.

En 2006-2007, Air Languedoc-Roussillon a mis en œuvre un programme de surveillance spécifique à l'ensemble des communes de la région, particulièrement concernées par la thématique « Exposition des populations en proximité de grands axes routiers ». Des mesures ont été réalisées sur des « transepts » (coupes perpendiculaires à l'axe de circulation le plus important) de la RD6110 pour ce qui concerne SOMMIERES.

Aujourd'hui, avec le changement de périmètre des Régions, AIR LR s'est rapprochée de la structure qui accomplissait les mêmes actions en Midi-Pyrénées, à savoir ORAMIP. Ces deux structures envisagent aujourd'hui de se restructurer dans le cadre juridique d'une fusion de l'association AIR LR au sein de l'association ORAMIP dont la dénomination deviendra « ATMO OCCITANIE », avec effet au 1^{er} janvier 2017. Cette restructuration ne modifie en rien les termes de la convention initiale signée le 14 février 2006.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- **d'accepter** le transfert des contrats, conventions et/ou avenants en cours avec AIR LR à « ORAMIP devenant ATMO OCCITANIE » ;
- **d'autoriser** monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour

4) ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - COLLECTION D'INSECTES LAMOUR - ACCEPTATION DE LA DONATION PAR LA FAMILLE LAMOUR A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Sommières a, en 2007, eu l'immense plaisir d'accueillir la collection d'insectes de Monsieur Jean-Philippe LAMOUR et de l'exposer dans l'immeuble de l'ancienne cure rebaptisée « Maison des Insectes ». C'est une collection scientifique d'amateur constituée en grande partie par des échanges avec des entomologistes du monde entier. Cette collection est d'une grande valeur car elle comporte notamment des insectes provenant de zones relativement peu connues ou de zones à la biodiversité remarquable.

De 2008 à 2014, une période d'intense activité s'est déroulée durant laquelle la « Maison des Insectes » a reçu un public nombreux et varié, qu'il s'agisse d'universitaires, de scolaires ou de visiteurs. Nous devons à Madame Martine BORDE et aux bénévoles de l'association « Les Amis de Jean-Philippe LAMOUR » d'avoir su animer et faire vivre ce lieu en y organisant des expositions, des rencontres et des ateliers de découverte de ce riche univers.

Cette coopération s'est concrétisée par la donation, par la famille de monsieur Jean-Philippe LAMOUR, de la collection à la ville de Sommières en mars 2013, par courriers en date du 1^{er} et 14 mars 2013. En effet, suite à son décès, son épouse Jacqueline, sa fille Sylvie et son fils Olivier ont souhaité que ce patrimoine soit conservé dans les meilleures conditions et valorisé auprès du public.

Suite à l'inventaire de la collection d'entomologie de Mr Jean Philippe LAMOUR, effectué par trois membres de l'équipe du Muséum d'Histoire Naturelle de Nîmes en Juin 2015, il a été constaté qu'elle se compose de 463 boîtes d'entomologie.

Les Ordres les plus représentés sont les Lépidoptères et les Coléoptères.

Ces collections ont pour provenance :

- Amérique (Pérou, Bolivie, Mexique, Guyane, Canada, Chili, Brésil,
- Afrique (Tanzanie, Kenya, Ouganda, Bangui, Madagascar, Congo, Sénégal, Zaïre, Nigéria, Cameroun, Arabie Saoudite).
- Asie (Thaïlande, Malaisie, Indonésie, Viêt-Nam, Philippines, Népal, Bengale, Cambodge, Ceylan, Sud de l'Inde, Japon, Sri Lanka, Syrie, Jordanie, Taiwan, URSS).
- Océanie (Nouvelle Zélande, Nouvelle-Guinée, Papouasie).
- Australie.
- Europe (Suède, Italie, France, Grande-Bretagne, Espagne, Sardaigne, Sicile, Grèce, Yougoslavie, Portugal).
- DROM (La Réunion).

Cette donation, pour être effective, doit être acceptée par la ville. En vertu de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur l'acceptation des dons et legs.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- **D'accepter le don de la collection d'insectes de Monsieur Jean-Philippe LAMOUR telle que précisée ci-avant.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour

5) ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - COLLECTION D'INSECTES LAMOUR – DON DE LA COMMUNE A LA VILLE DE NIMES POUR SON MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Sommières a, en 2007, eu l'immense plaisir d'accueillir la collection d'insectes de Monsieur Jean-Philippe LAMOUR et de l'exposer dans l'immeuble de l'ancienne cure rebaptisée « Maison des Insectes ». C'est une collection scientifique d'amateur constituée en grande partie par des échanges avec des entomologistes du monde entier. Cette collection est d'une grande valeur car elle comporte notamment des insectes provenant de zones relativement peu connues ou de zones à la biodiversité remarquable.

De 2008 à 2014, une période d'intense activité s'est déroulée durant laquelle la « Maison des Insectes » a reçu un public nombreux et varié, qu'il s'agisse d'universitaires, de scolaires ou de visiteurs. Nous devons à Madame Martine BORDE et aux bénévoles de l'association « Les Amis de Jean-Philippe LAMOUR » d'avoir su animer et faire vivre ce lieu en y organisant des expositions, des rencontres et des ateliers de découverte de ce riche univers.

Cette coopération s'est concrétisée par la donation, par la famille de monsieur Jean-Philippe LAMOUR, de la collection à la ville de Sommières en mars 2013, par courriers en date du 1^{er} et 14 mars 2013. **En effet, suite à son décès, son épouse Jacqueline, sa fille Sylvie et son fils Olivier ont souhaité que ce patrimoine soit conservé dans les meilleures conditions et valorisé auprès du public.**

Toutefois, depuis l'été 2014, l'association n'a pu maintenir ouvert le lieu au public. La commune, dans un contexte de réduction drastique des dotations de l'Etat, est quant à elle dans l'incapacité de dégager un budget et un personnel pour la suppléer et assurer l'accueil du public, et, au final, valoriser la collection et surtout en assurer la conservation.

Aussi, d'un commun accord avec l'association « Les Amis de Jean-Philippe LAMOUR », la ville de Sommières s'est rapprochée du Muséum d'Histoire Naturelle de Nîmes qui dispose des compétences pour évaluer l'intérêt scientifique de la collection et son état de conservation.

Suite à l'inventaire de la collection d'entomologie de Mr Jean Philippe LAMOUR, effectué par trois membres de l'équipe du Muséum d'Histoire Naturelle de Nîmes en Juin 2015, il a été constaté qu'elle se compose de 463 boîtes d'entomologie.

Les Ordres les plus représentés sont les Lépidoptères et les Coléoptères.

Ces collections ont pour provenance :

- Amérique (Pérou, Bolivie, Mexique, Guyane, Canada, Chili, Brésil,
- Afrique (Tanzanie, Kenya, Ouganda, Bangui, Madagascar, Congo, Sénégal, Zaïre, Nigéria, Cameroun, Arabie Saoudite).
- Asie (Thaïlande, Malaisie, Indonésie, Viêt-Nam, Philippines, Népal, Bengale, Cambodge, Ceylan, Sud de l'Inde, Japon, Sri Lanka, Syrie, Jordanie, Taïwan, URSS).
- Océanie (Nouvelle Zélande, Nouvelle-Guinée, Papouasie).
- Australie.
- Europe (Suède, Italie, France, Grande-Bretagne, Espagne, Sardaigne, Sicile, Grèce, Yougoslavie, Portugal).
- DROM (La Réunion).

Aussi, afin de pérenniser cette remarquable collection, il est souhaitable que la ville de Nîmes et son Muséum d'Histoire Naturelle accueillent cette collection dans ses réserves. Outre la garantie de la sauvegarde d'un patrimoine exceptionnel qui viendrait enrichir ce musée, c'est aussi la possibilité pour les spécialistes d'en poursuivre l'étude.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- **D'accepter de faire don de la collection d'insectes de Monsieur Jean-Philippe LAMOUR, reçue de la famille LAMOUR, à la Ville de NIMES, telle qu'inventoriée par le Muséum d'Histoire Naturelle de Nîmes en Juin 2015,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette donation.**

Le conseil municipal accepte ces propositions
25 Pour

**6) ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - CONTENTIEUX BERGOUGNOUX -
DESIGNATION DU CABINET TOURNIER & ASSOCIES POUR REPRESENTER LA COMMUNE**

Par lettre en date du 21 septembre 2016, M. le Greffier en chef de la Cour Administrative d'Appel de Marseille nous transmet la requête n°16MA03713 présentée par Maître Pierre-Henri BLANC, avocat domicilié 8, Avenue Feuchères à NIMES (30000), pour Monsieur Pierre BERGOUGNOUX, domicilié 693 Chemin de Campagne à SOMMIERES (30250).

Cette requête en annulation vise l'ordonnance du 18 juillet 2016 rendue par le Tribunal Administratif de Nîmes (n°1500993) par laquelle il rejetait la requête présentée par Monsieur Pierre BERGOUGNOUX contre l'arrêté municipal n°2014-11-36 du 19 novembre 2014 portant réglementation de la circulation « chemin de Santa Galina » sur la commune de Sommières.

Il vous est donc proposé :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille suite à la requête de Monsieur Pierre BERGOUGNOUX déposée auprès du greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, n° de dossier 16MA03713,**
- **De désigner le Cabinet TOURNIER et Associés, Avocats à Nîmes 19 rue Bourdaloue, afin d'assurer la défense de la commune dans cette affaire,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,**
- **D'autoriser le règlement des frais et honoraires relatifs aux actes et procédures afférents à ce dossier.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour

**7) ADMINISTRATION/EPCI/SYNDICAT – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
VIDOURLLE ET BÉNOVIE – RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités, modifié par l'article 31 de la loi n° 2016.1087 du 8 août 2016 les collectivités concernées doivent présenter un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle que cette compétence a été transférée par la commune au syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle Bénovie.

Celui-ci a, par délibération en date du 19 septembre 2016, approuvé son rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2015.

Les communes membres doivent se prononcer à leur tour.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, établi par le syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle Bénovie pour l'année 2015.**

Régis CARRIERE fait un point sur l'évolution de la station et informe de la réception définitive des installations courant octobre.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour

8) ADMINISTRATION/FINANCES - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES – MODIFICATION APPORTEE A LA LISTE INITIALE

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 27 mai 2016 (N° 2016.05.063), le conseil municipal a décidé **de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés en zone IIAUa1 et IIAUa2, secteur dit de Massanas, du PLU dont la liste était établie en annexe. Cela concerne 19 propriétaires pour une superficie totale de 162 888 m².**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de retirer de cette liste initiale la parcelle cadastrée AO286 appartenant aux consorts POUVIL Pierre et Josiane, d'une superficie de 500 m², **cette parcelle étant en zone UDC** du PLU et non en zone IIAUa1 ou IIAUa2.

Les autres dispositions de la délibération N° 2016.05.063 du 27 mai 2016 sont inchangées.

La liste actualisée, établie en annexe, concerne donc 19 propriétaires pour une superficie totale de 162 388 m².

Aussi,

Vu l'article 1396 du code général des impôts,

Vu l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts,

Il est demandé au conseil municipal,

- **De modifier la liste initiale des propriétés non-bâties assujetties à la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 Pour – 2 Contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS) – **3 abstentions** (Mireille VALLORANI – Patrick CAMPABADAL- Louise BILLY)

Sylvie ROYO signale que cette majoration de la taxe foncière sur le non bâti de la zone Massanas appliquée aux propriétaires qui refusent de vendre à très bas prix à l'EPF lui paraît totalement discriminatoire.

Il s'agit ni plus ni moins d'une spoliation des propriétaires qui souvent, ont reçu ces terrains en héritage, et qui devront donc s'acquitter pour 1 hectare détenu d'un impôt supplémentaire de 10 140 euros annuels.

Ils ont finalement le choix entre la peste et le choléra.

Elle se demande pourquoi faire appel à l'EPF et pas à des aménageurs privés comme pour les Hauts de Saint Laze et comment les élus peuvent exiger que les propriétaires vendent à des personnes désignées.

Robert DAUMAS demande si les propriétaires qui refusent de vendre seront expropriés.

Monsieur MAROTTE répond que cela pourrait être envisagé.

9) ADMINISTRATION/FINANCES - EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU - REALISATION D'UN EMPRUNT PSPL AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAUX DES RESERVOIRS DU CHATEAU ET DE MONTREDON

Monsieur le Maire rappelle que le réservoir du Château a été construit en 1936 et commence à montrer des signes de vétusté. Les calcifications présentes dans la chambre des vannes et dans les cuves reflètent un début d'état de fissuration, laissant entrevoir un investissement conséquent dans la perspective d'une réfection de l'étanchéité.

D'autre part, l'estimation de consommation future (30 ans) réalisée lors du diagnostic EPUR est de :

- 742 m³/j pour le réseau bas service (réservoir du Château)
- 1330 m³/j pour le réseau haut service (réservoir de Montredon)

La capacité du réservoir du Château étant de 2000 m³ se trouve surdimensionnée par rapport à l'évolution démographique de la zone alors qu'au contraire la capacité du réservoir de Montredon étant de 1000 m³, celle-ci s'avère insuffisante pour satisfaire la consommation journalière future.

De plus, l'implantation étroite au sein d'un site médiéval et la présence courante de visiteurs présentent des inconvénients du point de vue de l'exploitation.

Compte tenu de l'état du réservoir du château et du budget nécessaire à sa remise en état ainsi que de son volume trop important, il est envisagé de l'abandonner à l'occasion des travaux de renforcement du réseau en rive droite et de créer une nouvelle cuve sur le site de Montredon répondant à l'ensemble des besoins de la commune.

Le montant des travaux ainsi que des études sont estimés à 1.521.472,00 € HT.

Afin de pouvoir financer le projet, la Caisse des Dépôts et Consignations est disposée à financer ce projet à hauteur de 1.500.000,00 €.

Une demande de prêt a été adressée à la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle a fait l'objet d'un avis favorable en comité le mardi 6 septembre 2016.

Cette demande porte sur un Contrat de prêt **PSPL** composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 500 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant** : 1.500.000,00 €
- **Durée amortissement** : 40 ans
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0,75 %
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement** : déduit
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Durée de préfinancement** : 3 à 60 mois
- **Commission d'instruction** : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt
- **Date prévisionnelle de première mobilisation des fonds** : Mai 2017

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- **De contracter** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation un prêt de 1.500.000,00 € dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,
- **De décider** d'affecter cet emprunt au financement des investissements 2016.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 1 abstention (Sylvie ROYO)

Sylvie ROYO précise qu'elle s'abstient car il lui paraît inquiétant de s'engager sur 40 ans en se basant sur un taux non limité (le livret A très peu cher actuellement peut –et pourra- remonter durant cette longue période).

Elle précise qu'il serait intéressant de fixer un CAP à chaque négociation ce qui permettrait de se couvrir contre une hausse des taux d'intérêt.

Monsieur DANIEL répond que la Caisse de Dépôts et Consignations est gérée par l'Etat et que toute négociation est impossible.

10) ADMINISTRATION/PERSONNEL – GRATIFICATION STAGIAIRE 2016

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique et peuvent leur octroyer une gratification.

Le service des espaces verts accueille un lycéen pour son stage de professionnalisation en BAC PRO Aménagements paysagers sur la période du 5 septembre 2016 au 9 juillet 2017 en alternance, soit 24 semaines au total.

Aussi, vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Depuis le 1^{er} décembre 2014, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité, soit plus de 44 jours ou plus de 308 heures, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire. Cette gratification est versée mensuellement à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage, son taux est fixé à :

- 15% du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions de stages conclues à compter du 1^{er} septembre 2015, **soit 546,01€ par mois** pour un temps complet.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **De décider** d'attribuer dans la limite de l'enveloppe prévue au budget de l'exercice, une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois.
- **De fixer** le montant de la gratification conformément à la réglementation en vigueur à la date de signature de la convention de stage. Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire.
- **De verser** la gratification mensuellement aux stagiaires durant toute la durée du stage pour une présence fixée à 35 heures par semaine.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour

11) ADMINISTRATION/PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation administrative d'un agent intervenue courant 2016 qui justifie une modification du tableau des emplois :

- Inscription au tableau d'avancement de grade avec création du poste correspondant

C'est pourquoi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Vu le tableau des emplois du personnel communal,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De procéder** à la création du poste suivant :

Filière culturelle :

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet

- **De modifier**, comme suit, le tableau des emplois :

Filière	Grade	Cat	Nombre de postes pourvus		Création		Suppression	
			TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C				1		

- **D'autoriser** le maire à procéder aux nominations.
- **De prélever** les dépenses afférentes sur le budget de la commune, chapitre personnel.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour

12) ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS - ADDITIF N° 2 DE LA DELIBERATION N° 2016.03.044 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR LES ADHERENTS AUX ASSOCIATIONS BENEFICIANT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX MODIFICATION DE LA CONVENTION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UNE CARTE « PASS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une redevance pour les adhérents aux associations domiciliés hors commune a été fixée avec la mise en place de la carte PASS'ASSO, ainsi qu'une convention correspondante avec les associations à caractère non social bénéficiant de la mise à disposition de locaux communaux ; ont été adoptées en date du **29 mars 2016**:

- Il vous informe aujourd'hui, qu'une nouvelle association sportive intitulée « Boxing Club Sommières » a été référencée, après la délibération du 29 mars 2016 et de l'additif n°1 du 27 mai 2016,
- Il vous informe également, que deux autres associations sont concernées par la mise en place de ce dispositif ;
 - l'association Culturelle Marocaine,
 - l'association « Ma Vie ».

Ces trois associations doivent faire l'objet de la mise en place de la carte PASS' et de la convention correspondante.

Par conséquent il vous est proposé :

- **d'ajouter les associations suivantes, à la liste exhaustive mise à jour le 27 mai 2016 :**
Boxing Club Sommières, l'Association Culturelle Marocaine et l'association « Ma Vie ».

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour

Pierre MARTINEZ informe qu'un bilan complet sur les « Pass Associations » sera fait début novembre et qu'une information sera faite aux élus lors du conseil municipal suivant.

13) URBANISME/AMENAGEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE DEUXIEME CUVE AU RESERVOIR DE MONTREDON AVEC CLOTURE DU SITE – DEMOLITION DU RESERVOIR DU CHATEAU ET REMISE EN ETAT DU SITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le programme de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée prévoit des subventions pour l'amélioration des performances et de la qualité de l'eau.

Que le Conseil départemental du Gard est chargé de la mise en œuvre de ce programme.

Que la commune conformément aux dispositions de la loi sur l'eau dispose d'un schéma directeur d'adduction d'eau potable ainsi qu'un zonage relatif aux différents secteurs de la commune qui seront desservi en eau potable.

Que l'élaboration d'un tel zonage est une condition impérative pour prétendre aux subventions de l'agence de l'eau et du conseil départemental du Gard pour les travaux d'amélioration du réseau d'eau potable.

Ce document est aujourd'hui annexé au plan local d'urbanisme de la commune.

Ce schéma directeur sert de feuille de route pour la programmation et la réalisation des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable, comme notamment le renouvellement des canalisations obsolètes réalisés en 2015 et 2016 route de Montpellier, rue Taillade, ou sous-dimensionnées comme route de Saussines.

Ces travaux ont pour objectifs d'améliorer le rendement du réseau de la commune, aujourd'hui de 72% et de permettre le développement de la commune au travers de la desserte en eau des futurs quartiers de Sommières.

C'est dans ce cadre qu'il est prévu de procéder à la démolition du réservoir d'eau situé dans l'enceinte du Château et de construire un deuxième réservoir de 1500 m³ sur le site de Montredon.

La démolition du réservoir de 2000 m³ du Château, qui date de 1936, est aujourd'hui une nécessité compte tenu de son état d'usure générale d'une part et du fonctionnement du réseau d'autre part. En effet la canalisation qui sert à remplir le réservoir dessert aussi des abonnés, dont le camping municipal et les arènes, et des poteaux d'incendie.

L'incident survenu fin août sur le poteau incendie situé au droit de l'école Condamine et du camping municipal a entraîné une coupure d'eau sur l'ensemble du bas service en rive gauche. Cela atteste de l'incohérence du maillage du réseau.

Les travaux nécessaires à la résorption de ces problèmes, outre leur coût, nécessiteraient des acquisitions foncières pour l'établissement d'une nouvelle canalisation et de démolir des voiries réalisées il y a peu, notamment l'avenue Raoul Gaussen.

La construction d'un deuxième réservoir sur le site de Montredon permettra donc de répondre à ces deux problématiques. D'autre part la situation altimétrique plus favorable du site permettra une meilleure desserte en termes de pression garantie aux abonnés.

Le coût total de ces travaux est évalué à **1.521.470,75 € HT**

Démolition réservoir du Château 376.439,00 € HT

Construction réservoir Montredon 812.984,00 € HT

Équipement hydrauliques 177.190,00 € HT

Honoraires et imprévus 154.857,75 € HT

L'agence de l'eau, dans le cadre de son programme d'actions 2013-2018, peut subventionner ces travaux à hauteur de 60%, soit **912.882,45 € HT**

40% de part d'autofinancement de la commune 608.588,30 € HT

En conséquence de quoi il est demandé au conseil :

- **D'approuver** le programme démolition du réservoir du Château et de construction d'un deuxième réservoir de 1500 m³ d'eau sur le site de Montredon tel que présenté ;
- **D'autoriser** Mr le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau au taux de 60% soit **912.882,45 € HT** ;
- **D'autoriser** le Conseil Départemental du Gard à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à la verser à la commune.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour

Mme Hélène GRAVAT quitte la séance.

14) URBANISME/AMENAGEMENT - DELIBERATION SPECIFIQUE FIXANT LE MONTANT DEFINITIF DE LA PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX POUR L'ADAPTATION ET L'EXTENSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU CHEMIN D'ESCOUTO POUL

Vu la délibération en date du 17 décembre 2001 la commune instaurant cette participation pour voirie et réseaux couramment appelée PVR sur l'ensemble du territoire communal.

Vu la délibération en date du 16 février 2010 instaurant le principe de la participation voirie et réseaux chemin d'Escouto Poul

Vu la délibération en date du 29 septembre 2014 approuvant le périmètre d'application de la participation voirie et réseaux chemin d'Escouto Poul.

Vu la délibération en date du 04 avril 2016 fixant le montant prévisionnel de la participation voirie et réseau et autorisant le maire à signer les conventions préalables de financement.

Considérant qu'après l'appel offre réalisé et le choix des entreprises arrêté il convient de fixer le montant définitif de la participation voirie et réseau au mètre carré d'une part et le montant individuel pour les propriétaires et/ou les aménageurs.

I - Le montant global des dépenses prises en comptes est :

NATURE DE LA DEPENSE	DETAIL	MONTANT
Acquisitions foncières (voirie) Maîtrise d'œuvre, études	Achat foncier (955 m2 à 1€ du m2)	955,00 €
	Géomètre	5 050,00 €
	frais de notaire	1 000,00 €
	Maitrise d'ouvrage -Maitrise d'œuvre	24 300,00 €
	Sous Total I	31.305,00 €
Travaux d'aménagement	Lot 1 : voirie tranche ferme Ets Brault	124 953,00 €
	Lot 2 : réseaux humides tranche ferme Ets Brault	30.217,79 €
	<i>dont eaux usées SIA</i>	<i>16 589,79 €</i>
	<i>dont pluvial</i>	<i>13 628,00 €</i>
	Lot 3 : réseaux secs Ets Daudet	32 329,85 €
	Sous Total II	187 500,64 €
	COUT TOTAL HT	218 805,64 €

Les terrains et espaces concernés sont situés, de part et d'autre du chemin d'Escouto Poul

La **superficie éligible nette taxable à la PVR est de 15.741 m²**

Elle se décompose en :

- **11.616 m²** en zone nord du projet
- **4.125 m²** en zone sud du projet.

De cette superficie sont déduites des superficies non taxables correspondant à des surfaces bâties existantes, à de la voirie, à des surfaces naturelles ou agricoles soit :

- Une superficie de **3.365 m²**

Soit au final une superficie nette contributive de 12.376 m²

II - Les modalités de calcul de la participation voirie et réseaux sont donc

Cout total € HT (A)	Superficie éligible en m ² (B)	Montant PVR (C) au m ² = (A/B)
Coût Commune 202.215,85	15.741	12,846
Coût SIA 16.589,79	15.741	1,054

Montant PVR € HT(C)	Superficie contributive en m ² (D)	Produit PVR en € HT (E) = (CxD)
Part commune 12,846 €	12.376 m ²	158.982,096 € HT
Part SIA 1,054 €	12.376 m ²	13.044,304 € HT
TOTAL RECETTES PVR		172.026,40 € HT

La part communale s'élèvera donc à **43.226,79 € HT**

La part du SIA s'élèvera donc à 3.546,71 € HT

III - Le montant de la participation individuelle des propriétaires

Nom	Surface taxable m ²	PVR commune	PVR SIA
GRAVAT	1743	22 390,58 €	1 837,12 €
SIRVENT	1248	16 031,81 €	1 315,39 €
PA - OCOTO - PROUST	6830	87 738,18 €	7 198,82 €
PA- HECTARE - REBOUL	2555	32 821,53 €	2 692,97 €
TOTAL		158 982,096 €	13 044,304 €

IV - Mr le maire indique qu'il sera procédé à l'établissement de convention de versement préalable à la réalisation des travaux d'aménagement, le paiement de la PVR devra obligatoirement être effectué avant le 31 décembre 2016.

D'un commun accord entre le syndicat intercommunal d'assainissement et la commune celle-ci encaissera pour le compte du SIA la part de PVR correspondante aux travaux d'assainissement soit 13.044,40 € HT.

V – Mr le maire informe que par ailleurs il sera demandé une participation au titre de la réalisation d'équipements propres de la parcelle à la société HECTARE dans le cadre du programme « Les jardins de la tour ».

En conséquence de quoi il est demandé au conseil municipal :

D'approuver le montant définitif du programme des travaux d'aménagement du chemin d'Escouto Poul d'un montant de **218 805,64 €**.

D'approuver selon les modalités de calculs exposées le montant définitif de la participation voirie et réseau d'un montant de **13,90 €** au m² se décomposant en **12,846 €** pour la commune et **1,054 €** pour le syndicat d'assainissement.

D'approuver le montant définitif du produit de la participation voirie et réseau d'un montant de **172.026,40 € HT** se décomposant en **158.982,096 € HT** pour la commune et **13.044,304 € HT** pour le syndicat d'assainissement.

D'approuver le montant définitif de la participation individuelle des propriétaires et autoriser le Maire à signer les conventions afférentes ainsi que l'ensemble des documents nécessaires pour conduire l'affaire à son terme.

Nom	Surface taxable m ²	PVR commune	PVR SIA
GRAVAT	1743	22 390,58 €	1 837,12 €
SIRVENT	1248	16 031,81 €	1 315,39 €
PA - OCOTO - PROUST	6830	87 738,18 €	7 198,82 €
PA- HECTARE - REBOUL	2555	32 821,53 €	2 692,97 €
TOTAL		158 982,096 €	13 044,304 €

D'accepter de recouvrer en lieu et place du syndicat d'assainissement Vidourle-Bénovie la somme de 13.044,304 € HT et **d'autoriser le Maire** à signer la convention de reversement qui sera établie.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour

Hélène GRAVAT ayant quitté la séance préalablement, elle ne participe pas au vote.

Maryse SIRVENT ayant donné procuration à Hélène GRAVAT ne participe pas au vote.

15) URBANISME/AMENAGEMENT - PROJET D'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE 63KV « SOMMIERES-SAINT CHRISTOL » EN ZONE IIAUA1 ET IIAUA2 DU PLU - CONFIRMATION DE L'INTENTION DE POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET AUTORISATION DE FINANCER LES ETUDES TECHNIQUES ET FINANCIERES NECESSAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Sommières a fait acte de candidature auprès de la Région Occitanie pour accueillir le futur lycée qui doit être livré en 2021 pour l'Ouest gardois.

A la suite d'une visite de Monsieur CHIBLI, Vice-Président en charge de l'Education, un foncier de l'ordre de 5 hectares, sur le secteur de Massanas, couvrant l'ensemble de la zone IIAUa1 et empiétant partiellement sur la zone IIAUa2, a été privilégié.

Cette assiette foncière étant impactée par la ligne 63 KV « Sommières-Saint Christol », il a été demandé à RTE de se prononcer sur la faisabilité d'un déplacement ou d'un enfouissement d'un tronçon de cette dernière, entre les pylônes 4 et 8. Le service « Etudes Décisionnelles » du Centre « Développement & Ingénierie » de RTE Méditerranée basé à Marseille a validé la faisabilité de cette modification de tronçon. Une étude préalable a été remise à la commune présentant plusieurs scénarios (dévoisement aérien et enfouissement) qui ont fait l'objet d'un chiffrage estimatif.

Au vu des enjeux et des délais de mise en œuvre, qui sont plus en adéquation avec les besoins de la Région Occitanie en termes d'acceptabilité et de planning, la solution d'enfouissement de la ligne électrique, sur l'ensemble de la zone IIAU, est privilégiée. Cette solution de création d'une liaison souterraine sur 1.000 mètres environ permettra également de libérer le foncier de la future ZAC de la contrainte de la ligne électrique. Le coût de cette option est de l'ordre de 1.350 K€ (+/- 30%). Il sera à partager, hors subventions et aide éventuelle de RTE, entre la commune et l'aménageur qui aura en charge la réalisation de la ZAC.

Aussi, la poursuite du projet d'implantation du lycée nécessitant la modification de cette ligne, il convient de confirmer l'intention de la commune de procéder au déplacement de l'ouvrage et de passer avec RTE une convention (modèle joint) afin de financer les études techniques détaillées préalables à l'engagement des travaux de modification de la ligne électrique et définissant les modalités de leur financement. Le coût de cette étude est établi à 10.000,00 € HT.

S'agissant d'un enfouissement d'une ligne électrique, RTE peut être sollicité pour le financement des études et des travaux. Cette participation est encadrée par la loi relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité du 7 décembre 2010 et est calculée en fonction de la vétusté de la ligne électrique. RTE pourra participer financièrement à la mise en souterrain si celle-ci entre dans le cadre de la loi NOME, dans le cas présent avec une justification que la mise en souterrain demandée contribue au développement économique local. La ligne datant de 1963, le taux de participation de RTE pourrait atteindre 25%.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal,

- **De confirmer l'intention de la commune de retenir l'option souterraine** dans le cadre de la loi NOME (mise en souterrain d'initiative locale ("MESIL") avec participation de RTE),
- **De demander à R.T.E.** d'étudier l'enfouissement de la ligne à 63000 volts sur un linéaire d'environ 1.000 mètres de la ligne à 63000 volts Sommières-Saint Christol,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'étude technique et financière portant sur la mise en souterrain d'une ligne électrique avec R.T.E.,
- **De préciser** que les crédits nécessaires (10.000 € HT) sont inscrits au budget 2016 de la commune.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour

Monsieur MAROTTE informe que l'EPF est intéressé pour acheter les terrains. Une réunion -à laquelle des membres de la Région seront présents- est prévue le 11 octobre dans leurs bureaux.

La séance est levée à 22h30

Informations et questions diverses

➤ **Monsieur MAROTTE**

- ✚ informe que l'immeuble place de la République a été consolidé suite à un incendie et que la circulation rue Emilien Dumas est de nouveau ouverte à la circulation.

➤ **Véronique CHATARD**

- ✚ demande ce qui va être fait concernant les épaves de voitures sur la place des Aires. Monsieur MAROTTE répond que la police municipale a envoyé un courrier aux propriétaires leur demandant d'évacuer leurs véhicules. Sans réponse de leur part, les véhicules ont été mis en fourrière (15 véhicules en 48h). Plusieurs autres procédures sont en cours.

➤ **Robert DAUMAS**

- ✚ demande si les chiffres du recensement de la population ont été communiqués. Monsieur MAROTTE répond qu'ils seront connus qu'en fin d'année 2016 et effectifs seulement dans 3 ans.
- ✚ demande ce qu'il advient du projet de l'ancien service technique. Monsieur MAROTTE répond que le promoteur ne semblait pas se rendre compte des frais à engager et qu'il a abandonné le projet.

➤ **Sandrine MROZOWSKI**

- ✚ demande si les dégâts causés par la chute d'un arbre sur la salle polyvalente sont réparés. Monsieur MAROTTE répond que les agents des services techniques ont débité l'arbre et qu'une entreprise est intervenue pour réparer la toiture. L'isolation sera faite par les services municipaux ainsi que l'élagage de certains arbres également dangereux. Il précise qu'il n'y aura pas de remboursement de la part des assurances du fait que l'arbre appartient à la commune et que le bâtiment endommagé est également communal.

➤ **Pierre MARTINEZ**

- ✚ informe d'un appel à candidatures pour la vente du bâtiment situé sur l'ancien site EDF et appartenant à la CCPS. Après étude des offres, l'attribution a été faite à Monsieur MAUS qui était le plus offrant.
- ✚ informe de l'intégration de la commune de Parignargues dans la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Maire,

Guy MAROTTE

